



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES JEUNES & TECHNIQUE

PROCES VERBAL N° 09

ADOPTION DE PROCES-VERBAL

En l'absence de toute observation, les Procès-verbaux n° 5, 6, 7 et 8 sont adoptés.

§§§§

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Départementale des Jeunes & Technique sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

ANTENNE DE DIEPPE

Réunion restreinte du : 06 décembre 2017

A : 18 h 30

Lieu : Antenne de Dieppe

Présidence : Michel LECONTE

Membres présents : MM. Luc BENARD, Vivian BLAIZEL, Jacques CHANCEREL, Jean-François DEPARIS, Daniel DRON, David DUFOUR, Michel GUEROULT, François LANSOY, Jean-Louis LEBLOND, Gilles LEFEBVRE, Rémi PRESSOIR, Jean-Paul REGNIER, Jean-François VIOLETTE.

Membre absent excusé : (Néant)

Membres absents : Mme Laura QUESNEL, M. Romain ARCILLON.

Assiste à la réunion : M. Claude MICHEL, Vice-Président du DFSM.

§§§§

CIVILITES

CONDOLEANCES

La Commission adresse ses plus sincères condoléances

- à la famille de M. AUVRAY Alain, dirigeant au F.C. Les Grandes-Ventes.
- à la famille de M. TESTU Francis, dirigeant au C.A. Longueville-sur-scie.

§§§§



FOOTBALL ANIMATION

- **Bilan sur la 1^{ère} phase et organisation des prochaines réunions de secteur**

Catégorie U7

- **Secteur 4**
 - Mardi 16 janvier 2018 - 18h45 à DIEPPE (Stade Dasnias).
- **Secteur 5**
 - Lundi 22 janvier 2018 - 18h30 à NEUFCHATEL (Stade-club House).
- **Secteur 7 - groupe 1**
 - Mercredi 10 janvier 2018 - 18h30 à BARENTIN (Stade Badin).
- **Secteur 7 - groupe 2**
 - Vendredi 12 janvier 2018 - 18h30 à BARENTIN (Stade Badin).

Catégorie U9

- **Secteur 4**
 - Lundi 15 janvier 2018 - 18h30 à DIEPPE (Stade Dasnias).
- **Secteur 5**
 - Lundi 15 janvier 2018 - 18h30 à ÉTALONDES (Stade-club House).
- **Secteur 7 groupe 1**
 - Lundi 15 janvier 2018 - 18h30 à PAVILLY (stade).
- **Secteur 7 groupe 2**
 - Mardi 16 janvier 2018 - 18h30 à BOIS-GUILLAUME (stade).

Challenge U 11

- **Finale le 2 juin 2018**

La Commission propose au Comité de Direction le site de TOURVILLE SUR ARQUES pour l'organisation de cette finale.



§§§§

BILAN DETECTION/SELECTION

- **Observation, détection : critères évaluation**

- **Le 8 novembre 2017 : détection U15 (clubs de ligue) à DIEPPE**
 - 5 clubs représentés - 15 joueurs ont été retenus
- **Le 15 novembre 2017 : 1^{er} tour détection U15 (clubs de district)**
 - à **MARTIN-ÉGLISE**
 - 9 clubs représentés - 27 joueurs convoqués - 8 ont été retenus pour le 2^{ème} tour
 - à **BIVILLE-LA-BAIGNARDE**
 - 6 clubs représentés (absent STADE VALERIQUEAIS) - 28 joueurs convoqués - 9 ont été retenus pour le 2^{ème} tour
- **Le 22 novembre 2017 : 2^{ème} tour détection U15 (clubs de ligue et clubs de district) à SAINT-LAURENT-EN-CAUX**
 - 14 clubs représentés - 37 joueurs convoqués - 32 présents - 18 ont été retenus pour la finale départementale.
- **Le 13 décembre 2017 : 1^{er} tour détection U13 à BOIS-GUILLAUME**
 - 4 clubs convoqués - 33 joueurs convoqués.
 - ❖ Encadrement : J. CHANCEREL, M. PLUCHARD.
- **Le 13 décembre 2017 : 1^{er} tour détection U13 à CROIXMARE**
 - 6 clubs convoqués - 29 joueurs convoqués.
 - ❖ Encadrement : L. BENARD, R. PRESSOIR.
- **Le 13 décembre 2017 : 1^{er} tour détection U13 à FOUCARMONT**
 - 8 clubs convoqués - 26 joueurs convoqués.
 - ❖ Encadrement : F. LANSOY, A. DELEPINE
- **Le 13 décembre 2017 : 1^{er} tour détection U13 à VARENDEVILLE-SUR-MER**
 - 7 clubs convoqués - 40 joueurs convoqués.
 - ❖ Encadrement : J.P. REGNIER, V. BLAIZEI,- M. GUEROULT.
- **Le 20 décembre 2017 : 2^{ème} tour détection U13 à DIEPPE (synthétique)**
 - L'identité des joueurs retenus est à communiquer pour le jeudi 14/ décembre 2017 au matin.
 - ❖ Encadrement : L. BENARD, J.P. REGNIER, G. LEFEBVRE, J. CHANCEREL, D. DUFOUR, J.L. LEBLOND.

§§§§



QUESTIONS DIVERSES

Michel Leconte informe que

- la finale départementale du Festival U13 aura lieu sur le secteur de ROUEN le **7 avril 2018**,
- la finale du challenge J. VINCENT aura lieu sur le secteur de DIEPPE le **2 juin 2018**,
- la finale de la coupe U13 aura lieu sur le secteur du HAVRE le **9 juin 2018**.
- la journée Jean Mérault se tiendra le **10 juin 2018** sur les pelouses de la plage de DIEPPE.

Un recensement des membres disponibles à ces différentes dates est effectué.

§§§§

COURRIERS

- Aucun courrier n'amène de réflexion ni de réponse particulière.

§§§§

Prochaine réunion plénière de l'antenne de DIEPPE : vendredi 26 janvier 2018.



ANTENNE DE DIEPPE

Réunion restreinte du : 11 décembre 2017

A : 9 h 00

Lieu : Antenne de Dieppe

Présidence : M. Michel LECONTE.

Membres présents : MM. Jean-François DEPARIS, Jean-François VIOLETTE.

§§§§

HOMOLOGATION DES PLATEAUX

JOURNEE DU 7 OCTOBRE 2017

Plateaux U7.

- **Secteur 7**

La Commission inflige une amende de 30€ au FUSC Bois-Guillaume pour absence de feuille de liaison et de matchs après réclamation.

Plateaux U9.

- **Secteur 4**

La Commission inflige une amende de 30€ à l'ES ARQUES-LA-BATAILLE pour absence de feuille de liaison et de matchs après réclamation.

JOURNEE DU 4 OCTOBRE 2017

Plateaux U9.

- **Secteur 4 après-midi**

La Commission inflige une amende de 30€ au CO FONTAINE-LE-DUN pour absence de feuille de liaison et de matchs après réclamation.

Plateaux U11.

- **Secteur 7b matin**

La Commission inflige une amende de 30€ au MONT-SAINT-AIGNAN FC pour absence de feuille de liaison et de matchs après réclamation.



JOURNEE DU 11 NOVEMBRE 2017

Plateaux U7.

- **Secteur 7 matin**

La Commission inflige une amende de 30€ à l'AS SAINT-PIERRE-DE-VARENDEVILLE pour absence de feuille de liaison et de matchs après réclamation.

- **Secteur 7 matin**

La Commission inflige une amende de 30€ à l'US HOUPEVILLE pour absence de feuille de liaison et de matchs après réclamation.

JOURNEE DU 18 NOVEMBRE 2017

Challenge U11 - 1^{er} tour.

Plateau de YERVILLE :

La Commission inflige une amende de 7€ au YERVILLE FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match.

Plateau du TRAIT/DUCLAIR :

La Commission

- inflige une amende de 7€ au FC LE TRAIT DUCLAIR pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match,
- inflige une amende de 5 € au FC LE TRAIT DUCLAIR pour licence manquante (éducateur).

Plateau du TREPORT :

La Commission inflige une amende de 5 € à l'AS TREPORT pour licence manquante (éducateur).

Plateau des GRANDES-VENTES :

La Commission

- inflige une amende de 7€ au FC LES GRANDES-VENTES pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match,
- inflige une amende de 5€ à L'ENTENTE VIENNE & SAANE pour licence manquante (éducateur).

Plateau d'EU :

La Commission inflige une amende de 7€ à EU FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match.

Plateau de BACQUEVILLE-EN-CAUX :

La Commission inflige une amende de 7€ à l'US BACQUEVILLE-EN-CAUX pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match.

Plateau de VATTEVILLE BROTONNE :

L'équipe de SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE était absente, la commission dit l'AS SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE forfait sur le terrain.

La Commission inflige une amende de 30€ à l'AS SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE.



Plateau d'YVETOT :

La Commission

- inflige une amende de 5€ à YVETOT AC pour licence manquante (joueur).
- inflige une amende de 5€ à l'US SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS pour licence manquante (éducateur).

Plateau de TOURVILLE-SUR-ARQUES :

La Commission inflige une amende de 5 € à l'US LUNERAY pour licence manquante (éducateur).

Plateau de FAUVILLE-EN-CAUX :

Absence de l'équipe de l'ES YPREVILLE BIVILLE.

La Commission déclare l'ES YPREVILLE BIVILLE forfait sur le terrain (forfait déclaré hors délai de 6 jours) et inflige une amende de 30€ à l'ES YPREVILLE BIVILLE.

Plateau D'OURVILLE-EN-CAUX :

La Commission

- inflige une amende de 7€ à l'AS OURVILLE-EN-CAUX pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match,
- inflige une amende de 5€ au YERVILLE FC pour licence manquante (éducateur).

Plateau de NORMANVILLE :

Manque feuille de liaison et de matchs.

Feuilles réclamées au club organisateur, à faire parvenir au district (antenne de Dieppe) avant le 08 janvier 2018, sous peine de sanctions.

Equipes qualifiées pour le 2^{ème} tour

FC NEUFCHATEL EN BRAY 1 - US GREGES 1 - ES AUMAIE 1 - NEUVILLE AC 1 - ES TOURVILLE/ARQUES 1 - FC OFFRANVILLE 1 - JS SAINT-NICOLAS D'ALIERMONT 1 - ES JANVAL 1 - US AUFFAY 1 - FC DIEPPE 1 - CANY FC 1 - AS FAUVILLE EN CAUX 1 - AS COLLEVILLE/ANGERVILLE 2 - AS FAUVILLE EN CAUX 3 - US DOUDEVILLE 1 - US HERICOURT 1 - FC BARENTIN 1 - AJC BOSCHARD 1 - YVETOT AC 1 - F BOUCLE DE SEINE 1 - ENTENTE MOTTEVILLE CROIXMARE 1 - O PAVILLY 1 - FC LE TRAIT DUCLAIR 1 - O PAVILLY 2 - RC ÉTALONDES 1 - US CRIEL SUR MER 1 - US ENVERMEU 1 - FC PETIT CAUX 1 - ES TOURVILLE/ARQUES 2 - ENTENTE VIENNE & SAANE 1 - EU FC 1 - PLATEAU ASSOCIATION AS 1 - US LUNERAY 1 - US BACQUEVILLE EN CAUX 1 - STADE VALERIQUEAIS 1 - US VATTEVILLE BROTONNE 1 - US OUAINVILLE 1 - AS FAUVILLE EN CAUX 2 - FC TOTES 1 - US VATTEVILLE BROTONNE 2 - YVETOT AC 3 - FC FREVILLE BOUVILLE 1 - FC LE TRAIT DUCLAIR 2 -

Plateaux U9.

Plateau de VAL DE SAANE

Manquent feuilles de liaison et de matchs. Feuilles réclamées au club organisateur.

La feuille de liaison est à faire parvenir au district (antenne de Dieppe) avant le 8 janvier 2018 sous peine de sanction.

Tous les autres plateaux prévus ce jour sont homologués.



Plateau de GREGES

La Commission

- inflige une amende de 5€ au FC BELLEVILLE-SUR-MER pour licence manquante (éducateur).
- inflige une amende de 5 € à l'US ENVERMEU pour licence manquante (joueur).

Plateau des GRANDES-VENTES

La Commission

- inflige une amende de 5€ au CA LONGUEVILLE-SUR-SCIE pour licence manquante (éducateur).
- inflige une amende de 50 € à l'ES ARQUES-LA-BATAILLE pour licences manquantes (joueurs).
- inflige une amende de 5€ à l'ES ARQUES-LA-BATAILLE pour licence manquante (éducateur).
- inflige une amende de 5€ au FC LES GRANDES-VENTES pour licence manquante (éducateur).

Plateau de LUNERAY

La Commission

- inflige une amende de 5 € à l'US LUNERAY pour licence manquante (éducateur).
- inflige une amende de 5 € à l'ENTENTE VIENNE & SAANE pour licence manquante (éducateur).
- inflige une amende de 5 € au CO FONTAINE LE DUN pour licence manquante (joueur).

Plateau d'OFFRANVILLE

La Commission inflige une amende de 10 € à l'US BACQUEVILLE-EN-CAUX pour licences manquantes (joueurs).

Plateau de REALCAMP

La Commission inflige une amende de 5€ à PLATEAU AS pour licence manquante (éducateur).

Plateau du TREPORT

Absence du RC FIOCQUES ; la Commission déclare le RC FLOCQUES forfait sur le terrain et inflige une amende de 30€ au RC FLOCQUES.

Plateau de MESNIERES-EN-BRAY

La Commission inflige une amende de 5€ à l'US LONDINIÈRES pour licence manquante (éducateur).

Plateau de NEUFCHATEL-EN-BRAY

La Commission

- inflige une amende de 5€ à PLATEAU AS pour licence manquante (éducateur).
- inflige une amende de 5€ à l'US LONDINIÈRES pour licence manquante (éducateur).

Plateau D'EU :

La Commission inflige une amende de 5 € à EU FC pour licence manquante (joueur).

Plateau de VALLEE DE SEINE FC SAHURS

La Commission

- inflige une amende de 5€ à MONT-SAINT-AIGNAN FC pour licence manquante (éducateur).
- inflige une amende de 15€ au FC NORD OUEST pour licences manquantes (éducateurs).
- inflige une amende de 10 € au FC NORD OUEST pour licences manquantes (joueurs).



Plateau d'ISNEAUVILLE

La Commission

- inflige une amende de 5 € à ISNEAUVILLE FC pour licence manquante (éducateur).
- inflige une amende de 5 € à ISNEAUVILLE FC pour licence manquante (joueur).

Plateau de SAINT-PIERRE DE VARENGEVILLE

La Commission

- inflige une amende de 10 € au FC BARENTIN pour licences manquantes (éducateurs).
- inflige une amende de 15 € à l'AS SAINT-PIERRE DE VARENGEVILLE pour licences manquantes (éducateurs).
- inflige une amende de 5 € à l'AL DEVILLE MAROMME pour licence manquante (éducateur).

Plateau de TOTES

La Commission inflige une amende de 5€ à YERVILLE FC pour licence manquante (éducateur).

Plateau de MALAUNAY

La Commission

- inflige une amende de 5 € à LE HOULME BONDEVILLE FC pour licence manquante (éducateur).
- inflige une amende de 5 € à LE HOULME BONDEVILLE FC pour licence manquante (joueur).
- inflige une amende de 5 € à l'A MALAUNAY pour licence manquante (éducateur).
- inflige une amende de 10 € au FUSC BOIS-GUILLAUME pour licences manquantes (éducateurs).

Plateaux U7.

Plateau de AUMALE

Plateau annulé.

Plateau de BOIS GUILLAUME

Plateau de JANVAL

Manquent feuilles de liaison et de matchs. Feuilles réclamées au club organisateur.

La feuille de liaison est à faire parvenir au district (antenne de Dieppe) avant le 8 janvier 2018 sous peine de sanction.

Plateau de PAVILLY

La Commission

- inflige une amende de 5 € au SC SAINTE-AUSTREBERTHE pour licence manquante (éducateur).
- inflige une amende de 15 € au SC SAINTE-AUSTREBERTHE pour licences manquantes (joueurs).

Plateau D'ANNEVILLE-SUR-SCIE

Absence de l'équipe du FC BETHUNE ; la Commission déclare le FC BETHUNE forfait sur le terrain et inflige une amende de 30€ au FC BETHUNE.

La Commission

- inflige une amende de 20 € à l'ES ARQUES-LA-BATAILLE pour licences manquantes (joueurs).
- inflige une amende de 15 € au CA LONGUEVILLE-SUR-SCIE pour licences manquantes (joueurs).



Plateau de CRIEL-SUR-MER

La Commission

- inflige une amende de 5€ au RC FLOCQUES pour licence manquante (éducateur).
- inflige une amende de 5€ au RC ÉTALONDES pour licence manquante (éducateur).
- inflige une amende de 10 € au RC ÉTALONDES pour licences manquantes (joueurs).
- inflige une amende de 5€ à l'US CRIEL-SUR-MER pour licence manquante (éducateur).
- inflige une amende de 20 € à l'US CRIEL-SUR-MER pour licences manquantes (joueurs).
- inflige une amende de 10 € à l'AS LE TREPORT pour licences manquantes (joueurs).

Plateau de BIVILLE-LA-BAIGNARDE

La Commission

- inflige une amende de 5€ à l'AJC BOSC-LE-HARD pour licence manquante (éducateur).
- inflige une amende de 15 € à l'AJC BOSC-LE-HARD pour licences manquantes (joueurs).
- inflige une amende de 5 € au YERVILLE FC pour licence manquante (joueur).
- inflige une amende de 10 € à L'ENTENTE MOTTEVILLE-CROIXMARE pour licences manquantes (joueurs).
- inflige une amende de 15 € au FC TOTES pour licences manquantes (joueurs).
- inflige une amende de 5€ au FC TOTES pour licence manquante (éducateur).

JOURNEE DU 25 NOVEMBRE 2017

Plateaux U11.

Plateaux de VIENNE & SAANE - BACQUEVILLE-EN-CAUX - DIEPPE - LUNERAY - VAL DE SAANE

Plateaux annulés.

Plateau de GREGES

Plateau de NEUVILLE LES DIEPPE

Plateau de LONGUEVILLE SUR SCIE

Plateau de ARQUES LA BATAILLE

Plateau de CRIEL SUR MER

Plateau de YERVILLE

Manquent feuilles de liaison et de matchs. Feuilles réclamées au club organisateur.

La feuille de liaison est à faire parvenir au district (antenne de Dieppe) avant le 8 janvier 2018 sous peine de sanction.

Plateau de SAINT-PIERRE DE VARENDEVILLE

La Commission inflige une amende de 5€ à ISNEAUVILLE FC pour licence manquante (éducateur).

Plateau de BOIS-GUILLAUME

Les clubs du FC NORD OUEST, PLATEAU QUINCAMPOIX FC et US CAILLY se sont déplacés à BOIS-GUILLAUME sans avoir été prévenus qu'un arrêté municipal avait été pris. Le club du FUSC BOIS-GUILLAUME ayant manqué à son devoir d'information (ni les clubs, ni le DFSM antenne de Dieppe), se voit infliger une amende de 30€.



Plateau du HOULME BONDEVILLE

La Commission inflige une amende de 5 € au HOULME BONDEVILLE FC pour licence manquante (joueur).

Plateau de MONT-SAINT-AIGNAN

La Commission

- inflige une amende de 40 € à l'AL DEVILLE MAROMME pour licences manquantes (joueurs).
- inflige une amende de 5 € à l'AL DEVILLE MAROMME pour licence manquante (éducateur).

Plateaux U9.

Plateau de FLOQUES

Plateau de OFFRANVILLE

Plateau de REALCAMP

Plateaux annulés.

Plateau de BOIS-GUILLAUME

Plateau de BIVILLE-LA-BAIGNARDE

Plateau de RICHEMONT

Plateau de EU

Plateau de AUMALE

Plateau de NEUVILLE-LES-DIEPPE

Plateau de DIEPPE

Plateau de FONTAINE LE DUN

Manquent feuilles de liaison et de matchs. Feuilles réclamées au club organisateur.

La feuille de liaison est à faire parvenir au district (antenne de Dieppe) avant le 8 janvier 2018 sous peine de sanction.

Plateau de CANTELEU

La Commission inflige une amende de 5€ à l'AL DEVILLE MAROMME pour licence manquante (éducateur).

Plateau de DEVILLE MAROMME

La Commission

- inflige une amende de 5€ à l'AL DEVILLE MAROMME pour licence manquante (éducateur).
- inflige une amende de 5€ à l'O. PAVILLY pour licence manquante (éducateur).
- inflige une amende de 10€ au FUSC BOIS-GUILLAUME pour licences manquantes (éducateurs).

Plateau de PAVILLY

La Commission

- inflige une amende de 10 € à YVETOT AC pour licences manquantes (éducateurs).
- inflige une amende de 5 € à YVETOT AC pour licence manquante (joueur).
- inflige une amende de 10 € au FC BARENTIN pour licences manquantes (éducateurs).



Plateaux U7.

Plateau de CROIXMARE

Plateau annulé

Plateau de TOTES

Plateau de SAINT-AUBIN-LE-CAUF

Plateau de BETHUNE

Plateau de RICHEMONT

Plateau de BOUVAINCOURT

Manquent feuilles de liaison et de matchs. Feuilles réclamées au club organisateur.

La feuille de liaison est à faire parvenir au district (antenne de Dieppe) avant le 8 janvier 2018 sous peine de sanction.

Plateau D'ISNEAUVILLE

La Commission inflige une amende de 5€ au FUSC BOIS-GUILLAUME pour licence manquante (éducateur).

§§§§

Prochaine réunion restreinte de l'antenne de Dieppe - Lundi 8 janvier 2018



ANTENNE DU HAVRE

Réunion restreinte du : 1^{er} décembre 2017.

A : 17 h 00

Lieu : siège de l'Antenne du Havre

Présidence : M. Raphaël GRIEU.

Membres présents : MM. Samuel DONDAINE, Pierre COLLETTE, Damien CROCHEMORE, Patrick FONTELLINE, Jérémy VARIN, Gilles RENEUX, Nasr-Eddine RAHO.

§§§§

HOMOLOGATION DU FESTIVAL U13 PITCH – 1^{er} TOUR

JOURNEE DU 4 NOVEMBRE 2017

Festival U13 Pitch - 1^{er} tour

Feuilles incomplètes :

La Commission

- inflige une amende de 7€ au Havre FC 2012
- inflige une amende de 7€ à l'AS Sainte-Adresse But
- inflige une amende de 7€ à l'Olympique Havrais Tréfileries Neiges

Tous les prévus ce jour sont homologués.

Equipes qualifiées pour le 2^{ème} tour du Festival U13 Pitch

EPOUVILLE 1, FC LITTORAL 1, US SAINT MARTIN DU MANOIR 1, USF FECAMP 1, USF FECAMP 2, USF FECAMP 3, CS GRAVENCHON 1, SC FRILEUSE 1, SC FRILEUSE 2, SC FRILEUSE 3, OH TREFILIERES NEIGES 1, OH TREFILIERES NEIGES 2, OH TREFILIERES NEIGES 3, LE HAVRE AC 1, LE HAVRE AC 2, US DE BOLBEC 1, US DE BOLBEC 2, CSS MUNICIPAUX 1, CSS MUNICIPAUX 2, CSS MUNICIPAUX 3, SC OCTEVILLE 1, SC OCTEVILLE 2, RC HAVRAIS 2, ROLLEVILLE 1, US DE LILLEBONNE 1, US CAP DE CAUX 1, US CAP DE CAUX 3, US CAP DE CAUX 4, LE HAVRE CAUCRIAUVILLE 1, SAINT VIGOR/ST AUBIN 1, AS SAINT ADRESSE BUT 2, ES DU MONT GAILLARD 1, LE HAVRE FC 1, RC HAVRAIS 1, SAINT ROMAIN 2, US DE MONTVILLIERS 1, ESM GONFREVILLE 1

§§§§



HOMOLOGATION DU CHALLENGE U11 – 1^{er} TOUR

JOURNEE DU 18 NOVEMBRE 2017

Feuilles incomplètes :

La Commission

- inflige une amende de 7€ à l'OH TREFILIERIES NEIGES,
- inflige une amende de 7€ à l'ESM GONFREVILLE-L'ORCHER,
- inflige une amende de 7€ à l'AS ANGERVILLE L'ORCHER FC SAINT SAUVEUR D'EMALLEVILLE,
- inflige une amende de 7€ à LE HAVRE CAUCRIAUVILLE S,
- inflige une amende de 7€ à l'US GODERVILLE,
- inflige une amende de 7€ à l'US LILLEBONNE.

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

Clubs qualifiés pour deuxième Tour du Challenge U11

USF FECAMP 1, USF FECAMP 2, CS GRAVENCHON 1, LE HAVRE AC 1, LE HAVRE AC 2, SS GOURNAY 2, ES POINTE DE CAUX 1, LE HAVRE FC 1, ES DU MONT GAILLARD 2, ES DU MONT GAILLARD 3, AS SAINT ADRESSE BUT 2, SC FRILEUSE 1, SC FRILEUSE 2, SC FRILEUSE 3, SC FRILEUSE 4, SAINT LEONARD 76, HARFLEUR BEAULIEU, US DE LILLEBONNE 1, OH TREFILIERIES NEIGES 1, ESM GONFREVILLE 1, ESM GONFREVILLE 2, BEUZEVILLE 1, EPOUVILLE 1, US GODERVILLE 1, SAINT MACLOU LA BRIERE, US DE BOLBEC 1, US DE BOLBEC 2, SAFRAN NACELLE 2, SC OCTEVILLE 1, SC OCTEVILLE 2, SC OCTEVILLE 3, SAINT ANTOINE 1, FC GRUCHET 1, RC PORT DU HAVRE 1, LA HAVRE CAUCRIAUVILLE 1, LE HAVRE CAUCRIAUVILLE 2, MANEGLISE 1, CSS MUNICIPAUX 1, CSS MUNICIPAUX 2, US CAP DE CAUX 1, US DE MONTIVILLIERS 1, US DE MONTIVILLIERS 2, RC HAVRAIS 1, SAINT THOMAS 1, SAINT ROMAIN 1

§§§§



ANTENNE DE ROUEN

Réunion restreinte du : lundi 27 novembre 2017

Animateur : M. Pierre GRANDIN (C.D.F.A),

Membres présents : Mme Marie BEUDIN, MM. Guy DUMONTIER, Michel MONNIER, Vincent ALVAREZ, Pierre HENOC, Marc DEVEAUX, Michel LEFRANCOIS, Jacques DOMONT, Laurent CAZIER, Elvis ESSIENTH SERGE, Olivier ELVIRA, Serge FOURNIER, Arnaud NUNES

Membres excusés : Melle Aurélie BAUDU, M. Michel LECONTE

Le PV de la réunion du 27 octobre 2017 est adopté à l'unanimité

§§§§

CIVILITÉS

CONDOLÉANCES

La Commission adresse ses sincères condoléances

- à la famille de M. THEOPHILE Alain, ex-Président du STADE SOTTEVILLAIS C.C.
- A la famille de Mme DUVALLET, Présidente du challenge Pierre VAS.

§§§§

BILAN DÉTECTION/SÉLECTION

- Observation, détection : critères évaluation

- **Le 3 novembre 2017 : centre de perfectionnement U12F/U13F à MONTVILLE**
 - 9 clubs représentés – 28 participantes (10 U12F et 18 U13F) ;
 - Un nouveau centre de perfectionnement aura lieu le 7 janvier 2018.
- **Le 8 novembre 2017 : détection U15 (clubs de Ligue) à CLEON**
 - 6 clubs représentés – 22 joueurs ont été retenus.
- **Le 15 novembre 2017 : 1^{er} tour détection U15 (clubs de District) à l'ASRUC de MONT SAINT AIGNAN**
 - 8 clubs représentés – 32 joueurs convoqués – 11 ont été retenus pour le 2^{ème} tour.
- **Le 22 novembre 2017 : 2^{ème} tour détection U15 (clubs de Ligue et clubs de District) à l'ASRUC de MONT SAINT AIGNAN**
 - 12 clubs représentés – 57 joueurs convoqués – 50 présents – 18 ont été retenus pour la finale départementale.

§§§§



FOOT EN MILIEU SCOLAIRE

- 2 écoles sont inscrites dans le projet des écoles primaires.
- Les sections sportives des collèges de OISSEL - BONSECOURS (féminines) – PETIT QUEVILLY et DARNETAL ont été visitées
- Pierre GRANDIN indique que 2 jeunes ont été engagés dans le cadre du service civique et précise leur mission.

§§§§

HOMOLOGATION DES MATCHS DU FESTIVAL U13 PITCH

JOURNEE DU 4 NOVEMBRE 2017

Plateau du FC BOOS

Absence sur le terrain de l'équipe du FC SAHURS VALLEE DE SEINE 1 ; la commission déclare le FC SAHURS VALLEE DE SEINE 1 forfait, dit l'équipe éliminée de la compétition et inflige une amende de 120€ au FC SAHURS VALLEE DE SEINE.

Plateau de l'ASPTT ROUEN

Forfait déclaré de l'équipe de l'A.S. MONTIGNY VAUPALIERE 1 ; la commission déclare l'A.S. MONTIGNY VAUPALIERE 1 forfait, dit l'équipe éliminée de la compétition et inflige une amende de 80€ à l'A.S. MONTIGNY VAUPALIERE.

Plateau du FC NORD OUEST

Forfait déclaré de l'équipe de l'ENT JS SERQUEUX SAUMONT-SOMMERY 1 ; la commission déclare l'ENT JS SERQUEUX SAUMONT-SOMMERY 1 forfait, dit l'équipe éliminée de la compétition et inflige une amende de 80€ à J3S.

La commission inflige une amende de 5€ pour 1 licence manquante (joueur ou dirigeant) au FC NORD OUEST

Plateau du MONT SAINT AIGNAN FC

Forfait déclaré de l'équipe du FC BONSECOURS SAINT LEGER 1 ; la commission déclare le FC BONSECOURS SAINT LEGER 1 forfait, dit l'équipe éliminée de la compétition et inflige une amende de 80€ au FC BONSECOURS SAINT LEGER.

La commission inflige une amende de 5€ pour 1 licence manquante (joueur ou dirigeant) à MONT SAINT AIGNAN FC.

Plateau du FC ROUEN 1899

Forfait déclaré de l'équipe de l'ECOLE DE FOOT ELBEUF 2 ; la commission déclare l'ECOLE DE FOOT ELBEUF 21 forfait, dit l'équipe éliminée de la compétition et inflige une amende de 80€ à l'ECOLE DE FOOT ELBEUF.

La commission inflige une amende de 5€ pour 1 licence manquante (joueur ou dirigeant) au CMS OISSEL.



Plateau du FUSC BOIS GUILLAUME

Absence sur le terrain de l'équipe de l'US SAINT JACQUES SUR DARNETAL 1 ; la commission déclare l'US SAINT JACQUES SUR DARNETAL 1 forfait, dit l'équipe éliminée de la compétition et inflige une amende de 120€ à l'US SAINT JACQUES SUR DARNETAL 1.

Plateau de l'A MALAUNAY

La commission inflige une amende de 5€ pour 1 licence manquante (joueur ou dirigeant) à MONT SAINT AIGNAN FC.

Plateau de l'AS PTT ROUEN

La commission inflige une amende de 5€ pour 1 licence manquante (joueur ou dirigeant) à ROUEN SAPINS FC GRAND MARE.

Plateau de l'US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE

La commission inflige une amende de 5€ pour 1 licence manquante (joueur ou dirigeant) au FC SAINT ETIENNE DU ROUVRAY.

Plateau de l'O DARNETAL

La commission inflige une amende de 5€ pour 1 licence manquante (joueur ou dirigeant) à l'O DARNETAL.

Plateau du S SOTTEVILLE CC

La commission inflige une amende de 5€ pour 1 licence manquante (joueur ou dirigeant) au S SOTTEVILLE CC.

Plateau de l'ECOLE DE FOOT ELBEUF

La commission, constatant l'envoi tardif de la feuille de liaison le 1^{er} décembre 2017, après la date d'homologation, inflige une amende de 17€ à l'ECOLE DE FOOT D'ELBEUF.

Equipes qualifiées pour le 2^{ème} tour du Festival U13 Pitch

ROUEN SAPINS FC GRAND MARE 1, FC DU NORD OUEST 1, ASPTT ROUEN 1, FUSC BOIS GUILLAUME 1, FUSC BOIS GUILLAUME 2, AL DEVILLE MAROMME 1, AL DEVILLE MAROMME 2, AL DEVILLE MAROMME 3, GCO BIHOREL 1, US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE 1, US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE 2, US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE 3, O DARNETAL 1, O DARNETAL 2, ASC YMARE 1, A MALAUNAY 1, MONT SAINT AIGNAN FC 1, FC BONSECOURS SAINT LEGER 1, A MAISON GRIEU VALLON SUISSE 1, ASM AMFREVILLE LA MIVOIE 1, US QUEVILLY ROUEN METROPOLE 1, US QUEVILLY ROUEN METROPOLE 2, US QUEVILLY ROUEN METROPOLE 3, FC SAINT ETIENNE 1, FC SAINT ETIENNE 2, FC ROUEN 1899 1, FC ROUEN 1899 2, GRAND QUEVILLY FC 1, S SOTTEVILLE CC 1, S SOTTEVILLE CC 3 ? CMS OISSEL 1, CMS OISSEL 2, SC COURONNE 1, AS MADRILLET CHATEAU BLANC 1, AS MADRILLET CHATEAU BLANC 3, US GRAMMONT 1, , RC CAUDEBEC 2, SAINT AUBIN FC 2, AS GOURNAY EN BRAY 1, FC DE LA VARENNE 1, AS BUCHY 1, AC BRAY EST 1, AS CANTON ARGUEIL 1, US CAILLY 1

§§§§

LABEL JEUNES

Pierre GRANDIN présente le lexique d'évaluation aux évaluateurs

§§§§

District de Football de Seine-Maritime

Siège de Bois-Guillaume : ☎ 02.35.12.17.70

Antenne de Dieppe : ☎ 02.35.82.91.15 - Antenne du Havre : ☎ 02.32.74.93.40

Autres coordonnées sur le site internet : <https://dfsm.fff.fr/>



QUESTIONS DIVERSES

Vincent ALVAREZ indique que

- la finale départementale du festival U13 aura lieu sur le secteur de Rouen le **7 avril 2018**,
- La finale du challenge J. VINCENT aura lieu sur le secteur de Dieppe le **2 juin 2018**,
- la finale de la coupe U13 aura lieu sur le secteur du Havre.

§§§§

COURRIER - COURRIEL

Aucun courrier n'amène de réflexion ni de réponse particulière.

Prochaine réunion du secteur de Rouen : sur convocation.

§§§§



ANTENNE DE ROUEN

Réunion restreinte du : lundi 4 Décembre 2017

Membres présents : MM. Michel MONNIER, Vincent ALVAREZ, Michel LEFRANCOIS, Jacques DOMONT, Arnaud NUNES

§§§§

HOMOLOGATION DU 1^{ER} TOUR DU CHALLENGE J. VINCENT

Centre de OISSEL.

La commission Inflige une amende de 7€ au CMS OISSEL pour dossier incomplet

Centre de HOUPEVILLE

Constatant que l'épreuve de jonglerie n'a pas été effectuée avant le début de l'épreuve et, de ce fait, que les équipes ne pouvaient participer à la compétition (art. 4.A du règlement du challenge J. VINCENT), La commission disqualifie les 4 équipes présentes sur le plateau.

La commission Inflige une amende de 7€ à l'US HOUPEVILLE pour dossier incomplet

Centre de TOURVILLE LA RIVIERE

La commission inflige une amende de 5€ pour 1 licence manquante (joueur ou dirigeant) à l'AL TOURVILLE LA RIVIERE F et à MAISON QUARTIER GRIEU VALLON SUISSE.

Centre de GRAND COURONNE

La commission inflige une amende de 60€ pour 12 licences manquantes (joueur ou dirigeant) au S SOTTEVILLE CC.

Centre de ROUEN SAPINS FC GRAND MARE

La commission inflige une amende de 15€ pour 3 licences manquantes (joueur ou dirigeant) au FC BONSECOURS SAINT LEGER FC et au FUSC BOIS GUILLAUME.

La commission inflige une amende de 60€ pour 12 licences manquantes (joueur ou dirigeant) à l'US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE.

Centre du FC DU NORD OUEST

Absence sur le terrain de l'équipe de l'A LE HOULME BONDEVILLE FC ; la commission déclare de l'A LE HOULME BONDEVILLE FC forfait, dit l'équipe éliminée de la compétition et inflige une amende de 75 € à l'A LE HOULME BONDEVILLE FC.

La commission inflige une amende de 5€ pour 1 licence manquante (joueur ou dirigeant) au FC DU NORD OUEST et à ISNEAUVILLE FC

Centre de BIHOREL

La commission inflige une amende de 5€ pour 1 licence manquante (joueur ou dirigeant) au GCO BIHOREL.



Centre de l'AS PTT ROUEN

Absence sur le terrain de l'équipe de l'US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE (F) ; la commission déclare l'US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE (F) forfait, dit l'équipe éliminée de la compétition et inflige une amende de 75 € à l'US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE.

La commission inflige une amende de 5€ pour 1 licence manquante (joueur ou dirigeant) au FUSC BOIS GUILLAUME.

Centre de l'US QUEVILLY ROUEN METROPOLE

La commission inflige une amende de 5€ pour 1 licence manquante (joueur ou dirigeant) à l'AS LALONDE et au S SOTTEVILLE CC.

La commission inflige une amende de 60€ pour 12 licences manquantes (joueur ou dirigeant) à l'AS MADRILLET CHATEAU BLANC.

Centre de GOURNAY EN BRAY

La commission inflige une amende de 7€ à l'AS GOURNAY EN BRAY pour dossier incomplet.

La commission inflige une amende de 5€ pour 1 licence manquante (joueur ou dirigeant) au FC DE LA VARENNE.

Centre de SAINT PIERRE LES ELBEUF

Absence sur le terrain de l'équipe de GRAND QUEVILLY FC (C) ; la commission déclare GRAND QUEVILLY FC (C) forfait, dit l'équipe éliminée de la compétition et inflige une amende de 75 € à GRAND QUEVILLY FC.

La commission inflige une amende de 7€ à l'EA SAINT PIERRE LES ELBEUF pour dossier incomplet.

Centre de QUINCAMPOIX

La commission inflige une amende de 15€ pour 3 licences manquantes (joueur ou dirigeant) au ROUEN SAPINS FC GRTAND MARE.

Centre de MONT SAINT AIGNAN

La commission inflige une amende de 5€ pour 1 licence manquante (joueur ou dirigeant) à MONT SAINT AIGNAN FC, au GCO BIHOREL, à l'ASC YMARE et à ISNEAUVILLE FC.

Centre de PREAUX

La commission inflige une amende de 5€ pour 1 licence manquante (joueur ou dirigeant) à FC DES VILLAGES.

La commission inflige une amende de 55€ pour 11 licences manquantes (joueur ou dirigeant) à l'AS BUCHY.

Centre de ROUEN GRAMMONT

La commission inflige une amende de 5€ pour 1 licence manquante (joueur ou dirigeant) à l'US QUEVILLY ROUEN METROPOLE.

Centre de DEVILLE MAROMME

La commission inflige une amende de 15€ pour 3 licences manquantes (joueur ou dirigeant) à l'US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE.

La commission inflige une amende de 5€ pour 1 licence manquante (joueur ou dirigeant) à MONT SAINT AIGNAN FC.



Centre de QUEVILLY ROUEN METROPOLE

La commission inflige une amende de 50€ pour 10 licences manquantes (joueur ou dirigeant) au FC SAINT ETIENNE DU ROUVRAY.

La commission inflige une amende de 5€ pour 1 licence manquante (joueur ou dirigeant) à l'US QUEVILLY ROUEN METROPOLE.

Centre de FORGES LES EAUX

La commission inflige une amende de 5€ pour 1 licence manquante (joueur ou dirigeant) à l'AC BRAY EST.

Centre de YMARE

La commission inflige une amende de 55€ pour 11 licences manquantes (joueur ou dirigeant) au GRAND QUEVILLY FC.

Centre de CHATEAU BLANC

La commission inflige une amende de 15€ pour 3 licences manquantes (joueur ou dirigeant) à l'US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE et au CMS OISSEL.

Centre de l'ECOLE DE FOOT ELBEUF

La commission inflige une amende de 5€ pour 1 licence manquante (joueur ou dirigeant) à l'ECOLE DE FOOT ELBEUF.

La commission inflige une amende de 10€ pour 2 licences manquantes (joueur ou dirigeant) au FC ROUEN 1899.

Centre de BOUILLE MOULINEAUX

Absence sur le terrain de l'équipe SAINT AUBIN FC (B) ; la commission déclare SAINT AUBIN FC (B) forfait, dit l'équipe éliminée de la compétition et inflige une amende de 75 € à SAINT AUBIN FC.

Centre de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

La commission inflige une amende de 5€ pour 1 licence manquante (joueur ou dirigeant) à l'AS MADRILLET CHATEAU BLANC.

Centre de SAINT AUBIN LES ELBEUF

La commission inflige une amende de 10€ pour 2 licences manquantes (joueur ou dirigeant) au STADE DE GRAND QUEVILLY et à SAINT AUBIN FC.

Centre du HOULME BONDEVILLE

Constatant que l'équipe de l'US SAINT JACQUES SUR DARNETAL (A) n'a pas participé à l'épreuve de jonglerie avant le début de l'épreuve et, de ce fait, ne pouvait pas participer à la compétition (art. 4.A du règlement du challenge J. VINCENT), la commission disqualifie l'équipe de l'US SAINT JACQUES SUR DANETAL (A).

La commission inflige une amende de 45€ pour 9 licences manquantes (joueur ou dirigeant) à l'US SAINT JACQUES SUR DARNETAL.

Les équipes qualifiées pour le 2^{ème} tour qui aura lieu le 20 janvier 2018 sont :

O DARNETAL (A), MONT SAINT AIGNAN FC (A), MONT SAINT AIGNAN (B), ISNEAUVILLE FC (A), FC VIEUX MANOIR A), FC DES VILLAGES (A), FC DU NORD OUEST (A), AL DEVILLE MAROMME (A), AL DEVILLE



MAROMME (C), GCO BIHOREL (A), GS CANTELEU (A), FUSC BOIS GUILLAUME (A), FUSC BOIS GUILLAUME (B), FUSC BOIS GUILLAUME (C), FC BOOS (A), FC DE LA VARENNE (A) ? AS GOURNAY EN BRAY (A), AS GOURNAY EN BRAY , AS GOURNAY EN BRAY , US QUEVILLY ROUEN METROPOLE , US QUEVILLY ROUEN METROPOLE (C), US QUEVILLY ROUEN METROPOLE (D), US QUEVILLY ROUEN METROPOLE (E), S SOTTEVILLE CC (A), S SOTTEVILLE CC (B), S SOTTEVILLE CC (C), S SOTTEVILLE CC (D), RC CAUDEBEC (A), RC CAUDEBEC (B), AC BRAY EST (A), ASL TOURVILLE LA RIVIERE (A), CO CLEON (A), CO CLEON (B), US GRAMMONT (A), FC ROUEN 1899 (A), FC ROUEN 1899 (B), AS MADRILLET CHATEAU BLANC (A), AS MADRILLET CHATEAU BLANC (B), CMS OISSEL (A), CMS OISSEL (B), CMS OISSEL (C), CMS OISSEL (D), ASC YMARE (A), FC SAINT ETIENNE DUROUVRAY (A), FC SAINT ETIENNE DU ROUVRAY (B), FC SAINT ETIENNE DU ROUVRAY (C), AM S BOUILLE MOULINEAUX (A), GRAND QUEVILLY FC (A), GRAND QUEVILLY FC (B), US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE (A), US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE (C), US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE (E), MAISON DE QUARTIER GRIEU VALLON (A), P QUINCAMPOIX FC (A), ROUEN SAPINS FC GRAND MARE (A), ROUEN SAPINS FC GRAND MARE (B), FC BONSECOURS SAINT LEGER (A), AS BUCHY (A), ECOLE DE FOOT ELBEUF (A), REUNIONNAIS FC (A), EN AVANT SAINT PIERRE (A), SC PETIT COURONNE (A), SAINT AUBIN FC (A).

§§§§



ANTENNE DE ROUEN

Réunion restreinte du : jeudi 14 décembre 2017

Membres présents : MM. Michel MONNIER, Vincent ALVAREZ, Michel LEFRANCOIS, Jacques DOMONT.

Membre excusé : Mr Arnaud NUNES.

§§§§

HOMOLOGATION DES PLATEAUX U11

JOURNEE DE 14 OCTOBRE 2017

La commission inflige une amende de 17€ au CO CLEON et au CMS OISSEL pour envoi hors délai de la feuille de liaison.

La commission inflige une amende de 30€ au FC DE LA VARENNE pour non envoi de la feuille de liaison après réclamation (PV n°5 de la CRDJT).

JOURNEE DU 25 NOVEMBRE 2017

Secteur 6 – groupe A

Plateau de FC DE LA VARENNE

La commission inflige une amende de 15€ à l'AC BRAY EST pour 3 licences manquantes (joueur ou dirigeant) (annexe financière du DFSM).

Plateau de l'AS GOURNAY EN BRAY

Forfait déclaré de l'équipe d'ISNEAUVILLE FC ; la commission déclare ISNEAUVILLE FC forfait, dit l'équipe éliminée de la compétition et inflige une amende de 50€ ISNEAUVILLE FC.

La commission inflige une amende de 50€ à l'AS BUCHY pour 10 licences manquantes (joueur ou dirigeant) (annexe financière du DFSM).

Secteur 8 – groupe A

Plateau de l'US QUEVILLY ROUEN METROPOLE

La commission inflige une amende de 10€ au SAINT AUBIN FC pour 2 licences manquantes (joueur ou dirigeant) (annexe financière du DFSM).

Plateau de ROUEN SAPINS FC GRAND MARE

La commission inflige une amende de 5€ à ROUEN SAPINS FC GRAND MARE pour 1 licence manquante (joueur ou dirigeant) (annexe financière du DFSM).



Plateau de O DARNETAL

La commission inflige une amende de 7€ à O DARNETAL pour envoi de dossier incomplet (manque score de la rencontre O DARNETAL/ FC ROUEN 1899) (annexe financière du DFSM).

Secteur 8 – groupe B

Plateau du US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE

La commission inflige une amende de 10€ à l'US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE pour 2 licences manquantes (joueur ou dirigeant) (annexe financière du DFSM).

La commission inflige une amende de 40€ à ROUEN SAPINS FC GRAND MARE pour 8 licences manquantes (joueur ou dirigeant) (annexe financière du DFSM).

Plateau du FC ROUEN 1899

La commission constate le non envoi de la feuille de liaison dans les délais réglementaires.

La feuille de liaison est à faire parvenir au district (secteur de Rouen) avant le 8 janvier 2018, sous peine de sanction.

Plateau de S SOTTEVILLE CC

Absence sur le terrain de l'équipe du CMS OISSEL 2 ; la commission déclare le CMS OISSEL 2 forfait et inflige une amende de 75 € au CMS OISSEL.

Secteur 8 – groupe C

Plateau du FC SAINT ETIENNE

Absence sur le terrain de l'équipe de SAINT AUBIN FC 2 ; la commission déclare SAINT AUBIN FC 2 forfait et inflige une amende de 75 € à SAINT AUBIN FC.

Plateau du CO CLEON

La commission constate le non envoi de la feuille de liaison dans les délais réglementaires

La feuille de liaison est à faire parvenir au district (secteur de Rouen) avant le 8 janvier 2018, sous peine de sanction.

Plateau de l'EA SAINT PIERRE LES ELBEUF

La commission constate le non envoi de la feuille de liaison dans les délais réglementaires

La feuille de liaison est à faire parvenir au district (secteur de Rouen) avant le 8 janvier 2018, sous peine de sanction.

Secteur 8 – groupe D

Plateau de l'US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE

La commission inflige une amende de 40€ à l'US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE pour 8 licences manquantes (joueur ou dirigeant) (annexe financière du DFSM).



Plateau du FC SAINT ETIENNE

Absence sur le terrain de l'équipe de l'US SAINT JACQUES SUR DARNETAL ; la commission déclare l'US SAINT JACQUES SUR DARNETAL forfait et inflige une amende de 75 € à l'US SAINT JACQUES SUR DARNETAL.

La commission inflige une amende de 20€ au F C ROUEN 1899 pour 4 licences manquantes (joueur ou dirigeant) (annexe financière du DFSM).

Secteur 8 – groupe E

Plateau du CMS OISSEL

La commission constate le non envoi de la feuille de liaison dans les délais règlementaires.

La feuille de liaison est à faire parvenir au district (secteur de Rouen) avant le 8 janvier 2018, sous peine de sanction.

§§§§

HOMOLOGATION DES PLATEAUX U9

JOURNEE DU 18 NOVEMBRE 2017

Secteur 8

Plateau de MJC MAISON QUARTIER GRIEU VALLON SUISSE

Forfait déclaré de l'US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE ; la commission dit l'US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE forfait et inflige une amende de 30€ à l'US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE.

Plateau du S SOTTEVILLE CC

Absence de l'ENT GRAND QUEVILLY FC- KURDISTAN.; la commission dit l'ENT GRAND QUEVILLY FC- KURDISTAN forfait et inflige une amende de 45€ à GRAND QUEVILLY FC.

La commission inflige une amende de 50€ à GRAND QUEVILLY FC pour 10 licences manquantes (joueur ou dirigeant) (annexe financière du DFSM).

La commission inflige une amende de 100€ à l'AS MADRILLET CHATEAU BLANC pour 20 licences manquantes (joueur ou dirigeant) (annexe financière du DFSM).

Plateau du FC DES VILLAGES

La commission inflige une amende de 20€ à l'AS BUCHY pour 4 licences manquantes (joueur ou dirigeant) (annexe financière du DFSM).

Plateau du FC ROUEN 1899

La commission inflige une amende de 50€ au FC ROUEN 1899 et à l'AL TOURVILLE LA RIVIERE FC pour 10 licences manquantes (joueur ou dirigeant) (annexe financière du DFSM).

La commission inflige une amende de 7€ au FC ROUEN 1899 pour envoi de dossier incomplet (manque composition d'équipe du FC SAINT ETIENNE) (annexe financière du DFSM).



JOURNEE DU 25 NOVEMBRE 2017

Secteur 6

Plateau de CRIQUIERS

La commission inflige une amende de 15€ à l'AS BUCHY pour 3 licences manquantes (joueur ou dirigeant) (annexe financière du DFSM).

La commission inflige une amende de 7€ à CRIQUIERS pour envoi de dossier incomplet (manque composition d'équipe de l'ASL FERRIERES EN BRAY) (annexe financière du DFSM).

Secteur 8

Plateau du GRAND QUEVILLY FC

La commission inflige une amende de 50€ à GRAND QUEVILLY FC pour 10 licences manquantes (joueur ou dirigeant) (annexe financière du DFSM).

La commission inflige une amende de 25€ à GRAND QUEVILLY FC pour 5 licences manquantes (joueur ou dirigeant) de l'équipe de l'ENT GRAND QUEVILLY FC/KURDISTAN (annexe financière du DFSM).

Plateau du STADE DE GRAND QUEVILLY

La commission inflige une amende de 5€ au FC ROUEN 1899 pour 1 licence manquante dans l'équipe du FC ROUEN 1899 FEMININ (joueur ou dirigeant) (annexe financière du DFSM)

La commission inflige une amende de 75€ au FC ROUEN 1899 et au S SOTTEVILLE CC pour 15 licences manquantes (joueur ou dirigeant) (annexe financière du DFSM).

Plateau du FC REUNIONNAIS

Absence de l'US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE ; la commission dit l'US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE forfait et inflige une amende de 45€ à l'US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE.

La commission inflige une amende de 10€ au FC BOOS et à l'US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE pour 2 licences manquantes (joueur ou dirigeant) (annexe financière du DFSM).

Plateau du CO CLEON

La commission inflige une amende de 5€ au RC CAUDEBEC pour 1 licence manquante (joueur ou dirigeant) (annexe financière du DFSM).

Plateau du SAINT AUBIN FC

La commission inflige une amende de 10€ au RC CAUDEBEC pour 2 licences manquantes (joueur ou dirigeant) (annexe financière du DFSM).

La commission inflige une amende de 50€ à l'AL TOURVILLE LA RIVIERE pour 10 licences manquantes (joueur ou dirigeant) (annexe financière du DFSM).



Plateau du FC BONSECOURS SAINT LEGER

La commission inflige une amende de 5€ à l'US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE et au ROUEN AC pour 1 licence manquante (joueur ou dirigeant) (annexe financière du DFSM).

La commission inflige une amende de 50€ au FC BONSECOURS SAINT LEGER pour 10 licences manquantes (joueur ou dirigeant) (annexe financière du DFSM).

La commission inflige une amende de 10€ à l'US SAINT JACQUES SUR DARNETAL pour 2 licences manquantes (joueur ou dirigeant) (annexe financière du DFSM).

§§§§

HOMOLOGATION DES PLATEAUX U7

JOURNEE DU 7 OCTOBRE 2017

La commission inflige une amende de 30€ à l'US SAINT JACQUES SUR DARNETAL et au GRAND QUEVILLY FC pour non envoi de la feuille de liaison après réclamation (PV n° 5 de la CDJT).

JOURNEE DU 14 OCTOBRE 2017

La commission inflige une amende de 30€ à l'US GRAMMONT et à l'AS MADRILLET CHATEAU BLANC et au GRAND QUEVILLY FC pour non envoi de la feuille de liaison après réclamation (PV n° 5 de la CDJT).

JOURNEE DU 18 NOVEMBRE 2017

Secteur 6

Plateau de l'AS GOURNAY EN BRAY

Absence de l'équipe du VIEUX MANOIR FC ; la commission dit VIEUX MANOIR FC forfait et inflige une amende de 30€ au VIEUX MANOIR FC.

La commission inflige une amende de 25€ à l'AC BRAY EST pour 5 licences manquantes (joueur ou dirigeant) (annexe financière du DFSM).

La commission inflige une amende de 5€ à l'ENT JS SERQUEUX SAUMONT/FC SOMMERY pour 1 licence manquante (joueur ou dirigeant) (annexe financière du DFSM).

Plateau du FC SAINT SAENS VARENNE

Absence de l'équipe du VIEUX MANOIR FC 2 ; la commission dit VIEUX MANOIR FC 2 forfait et inflige une amende de 30€ au VIEUX MANOIR FC.

Absence de l'équipe du FC DES VILLAGES ; la commission dit le FC DES VILLAGES forfait et inflige une amende de 30€ au FC DES VILLAGES.



Secteur 8

Plateau de l'O DARNETAL :

Forfait déclaré de l'équipe de la MJC MAISON QUARTIER GRIEU VALLON SUISSE 2 ; la commission dit la MJC MAISON QUARTIER GRIEU VALLON SUISSE 2 forfait et inflige une amende de 20€ à la MJC MAISON QUARTIER GRIEU VALLON SUISSE.

Constatant l'absence d'une fiche de licences dans le dossier de liaison (US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE), la commission inflige une amende de 7€ à l'O DARNETAL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (annexe financière du DFSM).

La commission inflige une amende de 5€ à l'O DARNETAL pour 1 licence manquante (joueur ou dirigeant) (annexe financière du DFSM).

Plateau du F.C. BONSECOURS SAINT LEGER

La commission inflige une amende de 5€ au FC REUNIONNAIS pour 1 licence manquante (joueur ou dirigeant) (annexe financière du DFSM).

La commission inflige une amende de 25€ au FC BONSECOURS SAINT LEGER pour 5 licences manquantes (joueur ou dirigeant) (annexe financière du DFSM).

La commission inflige une amende de 10€ au FC BOOS pour 2 licences manquantes (joueur ou dirigeant) (annexe financière du DFSM).

Plateau du CO CLEON

La commission inflige une amende de 50€ au FC ROUEN 1899 pour 10 licences manquantes (joueur ou dirigeant) (annexe financière du DFSM).

Plateau du CMS OISSEL

La commission inflige une amende de 45€ au FC SAINT ETIENNE DU ROUVRAY pour 9 licences manquantes (joueur ou dirigeant) (annexe financière du DFSM).

La commission inflige une amende de 10€ à l'AS LA LONDE pour 2 licences manquantes (joueur ou dirigeant) (annexe financière du DFSM).

Plateau de l'ASL TOURVILLE LA RIVIERE

Constatant l'absence de la fiche de liaison, la commission inflige une amende de 7€ à l'AL TOURVILLE LA RIVIERE FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (annexe financière du DFSM).

Absence de l'équipe du CMS OISSEL 2 ; la commission dit le CMS OISSEL 2 forfait et inflige une amende de 30€ au CMS OISSEL.

Plateau du GRAND QUEVILLY FC

La commission constate le non envoi de la feuille de liaison dans les délais règlementaires.

La feuille de liaison est à faire parvenir au district (secteur de Rouen) avant le 8 janvier 2018, sous peine de sanction.



Plateau de l'US SAINT JACQUES SUR DARNETAL

La commission constate le non envoi de la feuille de liaison dans les délais règlementaires.

La feuille de liaison est à faire parvenir au district (secteur de Rouen) avant le 8 janvier 2018, sous peine de sanction.

Plateau de l'AS MADRILLET CHATEAU BLANC

La commission constate le non envoi de la feuille de liaison dans les délais règlementaires.

La feuille de liaison est à faire parvenir au district (secteur de Rouen) avant le 8 janvier 2018, sous peine de sanction

Plateau de l'US QUEVILLY ROUEN METROPOLE

La commission constate le non envoi de la feuille de liaison dans les délais règlementaires.

La feuille de liaison est à faire parvenir au district (secteur de Rouen) avant le 8 janvier 2018, sous peine de sanction

JOURNEE DU 25 NOVEMBRE 2017

Secteur 6

Plateau de JS SERQUEUX SAUMONT/FC SOMMERY

La commission inflige une amende de 25€ à l'AC BRAY EST pour 5 licences manquantes (joueur ou dirigeant) (annexe financière du DFSM).

La commission inflige une amende de 20€ à JS SERQUEUX SAUMONT/FC SOMMERY pour 4 licences manquantes (joueur ou dirigeant) (annexe financière du DFSM).

Secteur 8

Plateau de l'US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE

La commission inflige une amende de 35€ au FC BONSECOURS SAINT LEGER pour 7 licences manquantes (joueur ou dirigeant) (annexe financière du DFSM).

Plateau de la MJC MAISON QUARTIER GRIEU VALLON SUISSE

La commission inflige une amende de 20€ à la MJC MAISON QUARTIER GRIEU VALLON SUISSE pour 4 licences manquantes (joueur ou dirigeant) (annexe financière du DFSM).

La commission inflige une amende de 5€ au FC BOOS pour 1 licence manquante (joueur ou dirigeant) (annexe financière du DFSM).



Plateau de S SOTTEVILLE CC

Absence des 2 équipes de l'US QUEVILLY ROUEN METROPOLE ; la commission dit l'US QUEVILLY ROUEN METROPOLE forfait et inflige une amende de 60€ à l'US QUEVILLY ROUEN METROPOLE.

La commission inflige une amende de 35€ au FC ROUEN 1899 pour 7 licences manquantes (joueur ou dirigeant) (annexe financière du DFSM).

La commission inflige une amende de 5€ au FC SAINT ETIENNE DU ROUVRAY pour 1 licence manquante (joueur ou dirigeant) (annexe financière du DFSM).

Plateau du SC PETIT COURONNE

La commission inflige une amende de 15€ au FC ROUEN 1899 pour 3 licences manquantes (joueur ou dirigeant) (annexe financière du DFSM).

La commission inflige une amende de 5€ au STADE DE GRAND QUEVILLY pour 1 licence manquante (joueur ou dirigeant) (annexe financière du DFSM).

Plateau du RC CAUDEBEC

Absence de l'équipe du CO CLEON ; la commission dit le CO CLEON forfait et inflige une amende de 30€ au CO CLEON.

Absence de l'équipe de l'EA SAINT PIERRE LES ELBEUF ; la commission dit l'EA SAINT PIERRE LES ELBEUF forfait et inflige une amende de 30€ à l'EA SAINT PIERRE LES ELBEUF.

La commission inflige une amende de 25€ au RCAUDEBEC pour 5 licences manquantes (joueur ou dirigeant) (annexe financière du DFSM).

La commission inflige une amende de 5€ au FC SAINT ETIENNE DU ROUVRAY pour 1 licence manquante (joueur ou dirigeant) (annexe financière du DFSM).

Plateau du CMS OISSEL

Constatant l'absence d'une fiche de licences dans le dossier de liaison (US QUEVILLY ROUEN METROPOLE), la commission inflige une amende de 7€ à l'US QUEVILLY ROUEN pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (annexe financière du DFSM).

La commission inflige une amende de 20€ au FC ROUEN 1899 pour 4 licences manquantes dans l'équipe du FC ROUEN 1899 FEMININ (joueur ou dirigeant) (annexe financière du DFSM).

La commission inflige une amende de 15€ à l'AS MADRILLET CHATEAU BLANC pour 3 licences manquantes (joueur ou dirigeant) (annexe financière du DFSM).

Plateau de l'AS LA LONDE

La commission constate le non envoi de la feuille de liaison dans les délais règlementaires.

La feuille de liaison est à faire parvenir au district (secteur de Rouen) avant le 8 janvier 2018, sous peine de sanction.



Plateau de l'US GRAMMONT

La commission constate le non envoi de la feuille de liaison dans les délais règlementaires.

La feuille de liaison est à faire parvenir au district (secteur de Rouen) avant le 8 janvier 2018, sous peine de sanction.

§§§§

Prochaine réunion restreinte le mardi 2 janvier 2018 à 14h30

§§§§

Le Président de la Commission,

Michel LECONTE

Le secrétaire de la commission,

Jean-François DEPARIS

Le Vice-Président (Rouen),

Vincent ALVAREZ

Le secrétaire de séance (Rouen),

Michel MONNIER

Le Vice-Président (Le Havre),

Raphael GRIEU

Le secrétaire de séance (Le Havre),

Damien CROCHEMORE